



2020

SR

**ARRETE DU MAIRE**

Nos réf : SR/MB

N° 26 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Articles R 411-25, R 411-26 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement sur le parking de la Maison Pour Tous Rue de Champerriet sera interdit le 21 juillet de 12h à 00h00 aux véhicules.

En raison du cinéma en pleine air qui aura lieu à ce moment-là.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

**Article 3 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bavans le 20 juillet 2020

Le Maire,  
Sophie RADREAU